

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 586

présenté par
M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot
et les membres du groupe Nouveau centre

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 138, substituer par trois fois au montant :

« 1 000 euros »,

le montant :

« 1 500 euros ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 17. La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement a pour objet de renforcer l'abattement en faveur des petites entreprises, déjà lourdement taxées dans le projet de réforme.